

## **Avenant n°1**

### **A la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE Relative au local situé au 33 cours Montgolfier, 42400 Saint-Chamond**

Entre les soussignés ci-après dénommés :

#### **Le bailleur,**

Madame VUITTENEZ Marie-Laure, Directrice Générale d'HABITAT & METROPOLE agissant au nom et pour le compte de cet Organisme, dont le siège social est situé 19 rue Honoré de Balzac 42000 Saint Etienne immatriculée au RCS sous le numéro 890 385 792 00019 ayant donné délégation de sa signature à Mme HENRY-HERVALET Laëtitia, Directrice du Pôle Clientèle,

D'une part,

#### **Le preneur,**

La COMMUNE DE SAINT CHAMOND, représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la délibération n°..... du ..... domicilié en cette qualité en mairie, avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND cedex,

D'autre part,

#### **APRES AVOIR EXPOSE QUE :**

Par délibération n°20240013, en date du 22 janvier 2024, le conseil municipal de la commune de Saint-Chamond a autorisé la conclusion d'une convention avec Habitat & Métropole, relative à la mise à disposition précaire au profit de la commune, d'un local lui appartenant, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 33 cours Montgolfier à Saint-Chamond (la commune étant expressément autorisée à mettre, à son tour, ce local à disposition de l'association caritative "Les restaurants du Coeur de la Loire").

Cette convention a été signée le 19 février 2024 et viendra à échéance le 31 décembre 2026.

Son article 4 "Prix du loyer" prévoit, notamment, le versement d'une provision sur charges locatives comprenant, entre autres, le chauffage. Or, ce dernier est à usage individuel et non collectif.

Il convient, dès lors, de modifier les termes dudit article afin d'une part, retirer le chauffage du listing des charges récupérables par Habitat et Métropole, et, d'autre part, acter que la commune prendra en charge le contrat d'entretien de la chaudière du local mis à disposition.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1<sup>er</sup> : Modification de l'article 4 « Prix du loyer »

**L'Article 4 « Prix du loyer »** de la convention du 19 février 2024 est abrogé en toutes ses dispositions et désormais libellé comme suit :

« La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel à terme échu de 841€ (huit cent quarante et un euros) hors charges par mois.

A ce prix s'ajouteront les provisions sur charges locatives (TEOM, etc.) révisées annuellement.

Le chauffage étant individuel, le preneur prend en charge le contrat d'entretien de la chaudière à gaz.

Le prix du loyer ainsi fixé sera réévalué chaque année à la date anniversaire du contrat, automatiquement, en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires. L'indice de référence étant celui en vigueur à la date de signature, soit l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, à savoir 132,15.

Prise en charge commerciale du loyer pour la durée de la convention :

Au regard des travaux d'aménagement du local pris en charge par la Ville de Saint-Chamond (cf. plan des travaux annexé) et afin que l'association puisse accueillir ses bénéficiaires dans les meilleures conditions, Habitat & Métropole s'engage à assurer la prise en charge du loyer pendant la durée de la présente convention.

A l'issue de celle-ci, si le preneur souhaite un renouvellement de la convention, le loyer suscité sera appliqué.

Article 2 : toutes les autres clauses de la Convention du 19 février 2024 demeurent inchangées, y compris l'article 2 relatif à la durée de la convention, fixant son terme au 31/12/2026 inclus et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties conviennent également que le présent avenant s'incorpore à la Convention initiale et ne fasse qu'un avec elle.

L'avenant prend effet à partir de la date de sa signature.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires,

A Saint-Chamond, le

La Commune de Saint-Chamond, Représentée par son maire,  Axel DUGUA	Habitat & Métropole Représenté par son Directeur du Pôle Clientèle,  Laëtitia HENRY-HERVALET
--	--